



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 26 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.055**

**OBJET : Publicité des actes administratifs de la commune de NUKU HIVA**

L'an deux mille vingt-cinq, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

11 septembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

11 septembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

26 septembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

|                       |    |
|-----------------------|----|
| <b>En exercice :</b>  | 23 |
| <b>Présents :</b>     | 13 |
| <b>Procurations :</b> | 1  |
| <b>Votants :</b>      | 14 |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Max PETERANO

| PRÉSENTS  |
|---|
| M. Benoît KAUTAI<br>Mme Jeanne Marie KAUTAI<br>M. Max PETERANO<br>Mme Victorine CIANTAR<br>M. Gordon FALCHETTO<br>M. Alexandre TAATA<br>M. Nicolas HAITI<br>Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO<br>Mme Griselda TEIKIKAINE<br>M. Jean-Pascal TEIKIHAA<br>Mme Juliana VAIAANUI<br>M. Wenceslas FALCHETTO<br>Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI |
| POUVOIR(S)  |
| Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI  |
| ABSENT(S) EXCUSÉ(S)   |
| M. Casimir TAMARII<br>Mme Mathilde TAUPOTINI<br>M. Aldo TAATA<br>Mme Nateriria PIRIOTUA<br>M. James TEKOHUOTETUA<br>Mme Laïza DEANE<br>M. Jean-Claude TATA<br>M. Pierre CANCIAN<br>Mme Taniouoho OTTO   |

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme des modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, notamment leurs dispositions spécifiques applicables aux communes de Polynésie française ;
- ↳ Les dispositions relatives à l'organisation communale en Polynésie française, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la loi a changé la manière dont les communes doivent rendre publics leurs actes (décisions, arrêtés, délibérations). Pour les documents d'urbanisme, cette nouvelle règle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Désormais, la publication par internet devient la règle générale. Cela veut dire que, pour qu'un acte soit valable et entre en vigueur, il doit être mis en ligne.

Cependant, il reste obligatoire de permettre aux habitants qui n'ont pas accès à internet de pouvoir consulter ces documents en mairie, sous forme papier.

Pour la commune de NUKU-HIVA, afin d'éviter des coûts supplémentaires et de profiter d'outils communs, la mise en ligne des actes se fera grâce à la Communauté de Communes des Iles Marquises (« CODIM »), qui dispose des moyens techniques pour gérer cette publicité électronique.

Cette solution permet à la commune :

- De respecter la loi,
- De garantir la transparence vis-à-vis des habitants,
- Et de bénéficier de la mutualisation avec la CODIM pour plus d'efficacité et moins de dépenses.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce dispositif de publicité dématérialisée.

**OUÏ l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Transmis le : 27 septembre 2025  
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
ID : 987-200013381-20250926-D02202505510-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR**  
14

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

**ARTICLE 1 : Les décisions communales disponibles en ligne**

À compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la publicité des actes du Conseil municipal et des décisions de l'exécutif communal sera assurée par voie électronique sur le site internet officiel de la Communauté de Communes des Îles Marquises (« CODIM »), à l'adresse : <https://www.codim.pf/commune-de-nuku-hiva/>, qui mettra en ligne les documents pour le compte de la commune.

**ARTICLE 2 : Exemplaire consultable en mairie**

La commune mettra à disposition du public, en mairie, un exemplaire papier des actes publiés sur le site internet de la CODIM pour consultation libre et gratuite, aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3 : Le Procès-verbal devient la mémoire des décisions**

Le procès-verbal des séances du Conseil municipal constituera la mémoire des décisions prises. La liste des délibérations examinées en séance sera publiée, en remplacement du compte rendu, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 4 : Fin du recueil papier, conservation dans les registres officiels**

Le recueil des actes administratifs est supprimé. Les registres des délibérations et des actes de l'exécutif municipal seront tenus conformément aux prescriptions de l'ordonnance et du décret précités, adaptées au cadre juridique des communes de Polynésie française.

**ARTICLE 5 : Transmission et publication officielle**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation et publiée selon le mode arrêté à l'article 1.

**ARTICLE 6 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Transmis le : 27 septembre 2025  
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025  
ID : 987-200013381-20250926-D02202505510-DE

## ARTICLE 7 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le : ..... **27 SEP. 2025** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

